

La nouvelle loi

Léo Bonneville

Numéro 52, février 1968

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/51664ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (imprimé)

1923-5100 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Bonneville, L. (1968). La nouvelle loi. *Séquences*, (52), 2–3.

La nouvelle loi

Avec la mort du Bureau de censure du cinéma et la naissance du Bureau de surveillance du cinéma, le 12 août 1967, une nouvelle loi sur le cinéma faisait son apparition au Québec. Cette nouvelle loi introduit des visas par catégories de spectateurs. Nul doute que la majorité des citoyens du Québec souhaitait une modification notable dans la façon dont le défunt Bureau de censure traitait les films. La nouvelle méthode apparaît tenir compte davantage de l'évolution du spectateur.

Dans le Cahier des films visés par catégories des spectateurs (1er janvier 1965 - 12 août 1967) et publié par le Bureau de surveillance du cinéma du Québec, le président-directeur se permet "d'insister sur la portée considérable du système nouveau de contrôle des films cinématographiques". Cette phrase nous a incité à regarder attentivement les films classés dans les différentes catégories : Pour tous - 14 - 18. Cela nous valut des surprises qui se changèrent souvent en de l'étonnement.

Comment se fait-il que des films comme **Les Fruits amers**, **The Knack**, **Bonnie and Clyde** figurent dans la catégorie pour tous ? Arrêtons-nous au dernier film mentionné. Violence, érotisme, amoralisme caractérisent Bonnie et Clyde. Rien n'est à leur épreuve pour satisfaire leurs désirs du moment. Et la vie humaine n'a pas grande importance pour eux. Ils tuent comme on respire. Décidément, on se demande qu'est-ce qui a bien invité nos "surveillants" à faire cadeau de ce film à **tous** les spectateurs indifféremment. ⁽¹⁾ Et nous pourrions relever d'autres films de cette catégorie pour tous. Mais notre étonnement ne s'est pas arrêté là. Nous nous sommes rendu compte, toujours d'après nos "surveillants", que les jeunes de 14 ans pouvaient en toute sécurité s'initier au **Plus vieux péché du monde**, connaître les **Amours célèbres** et **Toutes ses Femmes**, découvrir **La Corruption** et se lier d'amitié avec **Dédée d'Anvers**. Belle société pour des pré-adolescents. De sorte que nous nous demandons quels critères guident les membres du Bureau de surveillance du cinéma pour classer les films dans chacune des catégories. On a toujours eu l'impression naguère qu'une sorte de mystère enveloppait les censeurs du défunt Bureau de censure. Mais comme "on a changé tout ça", peut-on savoir ce qui inspire maintenant les "surveillants" dans leur travail ? Nous croyons que s'il y a des distinctions à faire entre Pour tous - 14 - 18 ans, il doit y avoir des normes qui les justifient. Et ces normes doivent naturellement être objectives. Les connaître nous permet-

tra d'apprécier à leur juste valeur les points de vue des "surveillants". En tout cas, nous restons stupéfait par le classement de certains films, classement qui dénote ou une méconnaissance véritable des films ou une méconnaissance de la vulnérabilité des jeunes. Si, comme l'écrit le président-directeur du Bureau de surveillance du cinéma, "la classification est un instrument de premier ordre au double plan de l'information et de l'éducation", elle doit être établie judicieusement, en faisant constamment la relation entre un film déterminé et les spectateurs éventuels.

Pour être efficace, une loi, quelle qu'elle soit, doit être observée. Sinon elle reste lettre morte et règnent alors la tolérance et l'arbitraire. Les propriétaires des salles de cinéma auront beau afficher le carton de signalisation "18", comment peuvent-ils contrôler l'enfant qui se présente pour assister à *La Curée* ou à *Onibaba* ? De nos jours, ce n'est pas le développement somatique qui assure rigoureusement l'âge des enfants. On voit des pré-adolescents de 14 ans qui paraissent en avoir 18. Et comme aucune carte d'identité ne peut rassurer la vendeuse de billets, il faut bien qu'elle s'en tienne aux apparences. Et les apparences . . . C'est pourquoi, la question se pose : comment savoir si le jeune qui s'avance au guichet d'une salle de cinéma a bien 18 ans pour voir les films de cette catégorie ? S'il n'y a aucun contrôle possible, l'affiche "18" n'est qu'une farce ou un camouflage (2).

* * *

On le voit, la nouvelle loi, si elle fournit une meilleure répartition des films suivant l'âge des spectateurs, n'a pas supprimé tous les problèmes et, pour les parents et les éducateurs, toutes les inquiétudes. Nous espérons que le Bureau de surveillance, saisi de ces difficultés, saura les aplanir. Il ne faudrait pas que le changement de loi ne soit qu'un trompe-l'oeil et devienne bientôt caduc.

Léo Bonneville, directeur

- (1) Nous ne sommes pas seul à nous étonner. Claude Mauriac vient d'écrire à propos de ce film : "Tant de force étonne. De telle abominations coupent physiquement le souffle. Mais il y a plus stupéfiant : qu'un tel exemple soit proposé aux jeunes (et aux moins jeunes : il n'y a point d'âge pour le crime)." *Le Figaro littéraire*, 22 janvier 1968, p. 37.
- (2) Notre humoriste Albert Brie nous rapporte le petit dialogue suivant :
- Danielle** : Papa ! Je vais voir *The Trip* au Capitol, vendredi, avec Normand.
Le Père : *The Trip*, qu'est-ce que c'est ?
Danielle : Un film sur le LSD.
Le Père : Réservé aux adultes de plus de 18 ans. Je ne sais pas si tu as lu ?
Danielle : On ne s'occupe pas de ça au guichet. J'ai vu *Onibaba*, *Trans-Europ-Express*, *Le Chien andalou* . . . *La Presse*, 27 janvier 1968, p. 37.